



INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

Offre de service du 02/09/2021

OBJET : DEVIS ORGANISATION D'UN PARCOURS DE FORMATION TERRITORIALISÉ

Réalisation de formations ayant pour sujet principal la gestion des évènements de sécurité civile à dominante « accident nucléaire », telles que (formations aux choix) :

- Formation 1 : Mettre en place et maintenir opérationnel son Plan Communal de Sauvegarde ;
- Formation 2 : Piloter une cellule de crise ;
- Formation 3 : Médiatrainings et communication de crise.

Proposition de

Pour l'ANCCLI



PREAMBULE :	3
I - FORMULATION DE L'OFFRE PEDAGOGIQUE	3
1.1. LA FORMATION DES ELUS ET AGENTS DES CLI A LA PREPARATION DE GESTION DE CRISE : « METTRE EN PLACE ET MAINTENIR OPÉRATIONNEL SON PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » - UN MODULE SUR UNE JOURNEE	4
1.2. LA FORMATION DES ELUS ET AGENTS DES CLI A LA GESTION DE CRISE : « PILOTER UNE CELLULE DE CRISE »	5
1.3. LA FORMATION DES ELUS ET AGENTS DES CLI A LA COMMUNICATION DE CRISE : « COMMUNICATION DE CRISE ET MEDIATRAININGS »	6
II - DUREE DE L'INTERVENTION	6
III - DISPOSITIF D'EVALUATION	6
IV - MODALITES PRATIQUES	6
V - ENJEUX DE COMMUNICATION	8
VI - PROPOSITION FINANCIERE	8
VII - MODALITES DE REGLEMENT	8
VIII - VALIDITE DE L'OFFRE	9
IX - PROPRIETE DE L'OFFRE	9

PREAMBULE :

La loi de modernisation de la sécurité civile (2004-811 du 13 août 2004) positionne face à une situation de crise les différentes organisations composant la sécurité civile, notamment les échelons communaux et intercommunaux.

En particulier, l'article 13 (repris dans le Code de la sécurité intérieure – Art L 731- 3) de cette loi instaure les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) auprès des communes les plus exposées à des risques majeurs (faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention) et donne la possibilité aux intercommunalités d'établir en lieu et place du précédent plan un Plan intercommunal de Sauvegarde.

Depuis 2016, la doctrine nationale de protection des populations en cas d'accident nucléaire a évolué afin de tenir compte des enseignements tirés de l'accident de Fukushima au Japon. Elle amène les autorités sous la responsabilité des préfets de départements à étendre les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires, de 10 à 20 km.

Outre l'existence de ce plan, cette loi rappelle que, pour être efficace, tous les échelons de la sécurité civile (État comme collectivités territoriales) doivent de se former et s'entraîner régulièrement pour maintenir l'état opérationnel des dispositifs mis en œuvre en situation de crise.

Ainsi pour garantir le caractère opérationnel de son PCS, les collectivités doivent prévoir des actions de formations et des mises en situations régulières à destination des membres de leurs organisations, de manière à tester, vérifier et améliorer les capacités de réaction face à un événement majeur.

I - FORMULATION DE L'OFFRE PEDAGOGIQUE

Conformément aux échanges entre l'IRMa et l'ANCCLI, nous proposons de réaliser des sessions de formation à la préparation de gestion de la crise. Ces sessions seront choisies par les différentes CLI du territoire. Les sessions proposées sont les suivantes :

- ✓ Formation « Mettre en place et maintenir opérationnel un Plan Communal de Sauvegarde » lors duquel sera traité le Plan Communal de Sauvegarde et les outils d'aide la gestion de crise ;
- ✓ Formation à la conduite des opérations de gestion de crise - nommée « Piloter une cellule de crise » lors de laquelle aura lieu une mise en situation fictive autour d'un « entraînement sur table ».

Ces formations sont l'occasion :

Pour l'ANCCLI :

- De confirmer son positionnement de tête de réseaux en appui aux différentes CLI du territoire ;
- De favoriser la mise en réseaux des collectivités et des CLI à travers la formation ;

- D'aider à la mise en œuvre des PCS (dont information préventive) et à leur maintien opérationnel ;
- De soutenir la généralisation des PCS sur les nouveaux territoires assujettis à PPI et de promouvoir la solidarité et l'entraide intercommunale en situation de crise ;
- De soutenir les territoires dans la réalisation d'exercices test des plans communaux.

Pour les publics de la formation :

- De mettre en place les PCS, de susciter leur réappropriation quand ils existent et leur maintien opérationnel (dont information préventive) ;
- De prendre conscience de l'intérêt des exercices pour améliorer les PCS.

1.1. LA FORMATION DES ELUS ET AGENTS DES CLI A LA PREPARATION DE GESTION DE CRISE : « METTRE EN PLACE ET MAINTENIR OPÉRATIONNEL SON PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » - UN MODULE SUR UNE JOURNEE

1.1.1 ORGANISATION DE LA MATINEE

L'intervention prévue consistera, **sur environ 3h30 (avec échanges)**, à former et/ou à recycler les participants sur la préparation documentaire à la gestion de crise avec les objectifs principaux suivants :

- ✓ D'introduire la problématique de la gestion de la crise et les acteurs en présence ;
- ✓ Préciser les responsabilités des principaux acteurs que sont le Maire et le Préfet dans le domaine de la sécurité civile ;
- ✓ Connaître les bases réglementaires du PCS et la réponse départementale des secours au niveau organisationnel et fonctionnel ;
- ✓ Les éléments techniques et managériaux du PCS.

Ensuite, au regard de la doctrine nationale d'élaboration des PCS, il s'agira de détailler chaque étape de la méthodologie de manière à préciser, à partir d'exemples pratiques et de retours d'expérience de l'intervenant, les outils à mettre en place au niveau communal :

- ✓ La mise en place du projet PCS
- ✓ Le diagnostic des risques et la cartographie associée

1.1.2 ORGANISATION DE L'APRES-MIDI

L'après-midi se poursuivra en continuant la démarche d'élaboration des PCS, toujours en illustrant à partir d'exemples pratiques et de retours d'expérience de l'intervenant, les outils à mettre en place au niveau communal :

- ✓ Le recensement des moyens matériels et humains ;
- ✓ L'élaboration d'une organisation de crise au niveau communal ;
- ✓ La réflexion sur la vigilance et l'alerte au regard des contextes locaux ;
- ✓ L'élaboration du document opérationnel ;
- ✓ L'appropriation par les acteurs communaux (formation et exercice).

La session se terminera en traitant les bonnes pratiques opérationnelles permettant de s'assurer de l'opérationnalité du PCS.

Ces éléments permettront à l'IRMa de transmettre aux stagiaires son expérience de terrain et son savoir-faire (réalisation de plus d'une centaine de PCS depuis 1996) dans la mise en

œuvre de solutions opérationnelles et managériales pour élaborer un PCS. Ils feront apparaître les facteurs techniques « clés de succès » devant garantir le caractère opérationnel du PCS.

Ils permettront également de traiter de la problématique des interfaces opérationnelles avec le PCS : dispositif ORSEC départemental et plans associés, solidarité et entraide intercommunale, Reserve Communale de Sécurité Civile, information préventive des populations et rôle des CLI en appui, Plan Particulier de Mise en Sureté dans les établissements scolaires...

1.2. LA FORMATION DES ELUS ET AGENTS DES CLI A LA GESTION DE CRISE : « PILOTER UNE CELLULE DE CRISE »

1.2.1 ORGANISATION DE LA MATINEE

L'intervention prévue consistera, **sur environ 3h30 (avec échanges)**, à former et/ou à recycler les participants à la formation à la gestion d'une situation de crise avec les objectifs principaux suivants :

- ✓ Introduction pratique au concept de crise ;
- ✓ Qu'est-ce que la crise : typologie des crises et exemples associés ;
- ✓ Le PCS : un outil pour assurer la sauvegarde de la population ;
- ✓ Piloter, faire fonctionner et coordonner une cellule de crise, les grands principes ;
- ✓ Le fonctionnement d'une cellule de crise ;
- ✓ Les rôles et missions en cellule de crise ;
- ✓ Présentation d'outils : le tableau de bord, la main courante et le point de situation.

1.2.2 ORGANISATION DE L'APRES-MIDI

L'après-midi sera organisé autour de la réalisation d'une mise en situation par un « entrainement sur table ». En effet, pour permettre aux participants à la formation de mettre en pratique les notions abordées lors de la première partie de la formation et pour qu'ils puissent s'exercer, l'IRMa propose une mise en situation permettant aux participants d'appréhender l'intérêt du PCS et de comprendre comment piloter une cellule de crise (poste de commandement communal – PCC).

Séquence proposée de 3h30 avec débriefing à chaud :

Pour les participants, il s'agira de gérer une situation de crise sur la base d'un scénario de crise fictif qui sera déroulé tout au long de cette séquence.

Objectifs de cette séquence pour les participants :

- ✓ Faire appréhender le rôle des personnes « clés » du dispositif dans les fonctions supports du PCC ;
- ✓ Sensibiliser à la notion de « collectif » dans l'aide à la prise de décision ;
- ✓ Faire appréhender la notion de stratégie opératoire à définir au regard de la situation de crise fictive à gérer ;
- ✓ Saisir l'intérêt de l'ergonomie documentaire du PCS opérationnel ;
- ✓ Montrer l'intérêt d'un débriefing à chaud à l'issue d'un entrainement sur table.

1.3. LA FORMATION DES ELUS ET AGENTS DES CLI A LA COMMUNICATION DE CRISE : « COMMUNICATION DE CRISE ET MEDIATRAININGS »

1.3.1 ORGANISATION DE LA MATINEE

L'intervention prévue consistera, **sur environ 3h30 (avec échanges)**, à former et/ou à recycler les participants à la formation à la gestion d'une situation de crise avec les objectifs principaux suivants :

- ✓ Introduction à la communication de crise ;
- ✓ Médiatrainings.

1.3.2 ORGANISATION DE L'APRES-MIDI

L'après-midi sera organisé, **pendant environ 3h30**, autour de la réalisation de mises en situations « médiatrainings ». En effet, pour permettre aux participants à la formation de mettre en pratique les notions abordées lors de la première partie de la formation et pour qu'ils puissent s'exercer, l'IRMa propose une mise en situation permettant aux participants d'appréhender l'intérêt de préparer sa communication de crise.

Séquence proposée de 3h30 avec débriefing à chaud :

Pour les participants, il s'agira d'intervenir face caméra pour s'entraîner à la communication de crise sur la base de scénarios de crise fictifs qui seront déroulé tout au long de cette séquence.

II - DUREE DE L'INTERVENTION

- ✓ **Durée des formations** : format de 1 jour (7h) pour chaque intervention ;
- ✓ **Nombre de participants par formation** : limite a priori à une vingtaine de personnes de manière à favoriser les échanges sauf dans le cas du 3^{ème} module limité à 12 participants.
- ✓ **Lieux** : à identifier par l'ANCCLI (salles à la charge financière de l'ANCCLI ou des CLI qui devront être adaptées aux conditions de réalisation des formations)
- ✓ **Dates** : à définir (à partir de janvier 2022)
- ✓ **Horaires de chaque session** :
 - 9h00/12h30 – 14h00/17h30

III - DISPOSITIF D'EVALUATION

Une évaluation de la formation « à chaud », en fin de stage, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs et de l'intérêt de la formation sera réalisée sur la base d'un formulaire d'évaluation que l'IRMa remettra en fin de séance.

IV - MODALITES PRATIQUES

Dans le cas ou les consignes sanitaires ne nous permettraient pas de nous réunir physiquement dans une salle de formation et dans de bonnes conditions, les formations

seraient alors réalisées à distance, via un outil de visio-conférence mis à disposition par l'IRMa, dans d'excellentes conditions.

- ✓ L'IRMa mettra à disposition ses documents et des outils pour l'entraînement ;
- ✓ Les supports de présentation du « parcours formateur » en version informatique seront fournis à l'ANCCLI qui devra les diffuser aux CLI ;
- ✓ Les supports de présentation en format papier seront imprimés par l'ANCCLI (ou les CLI) ;
- ✓ Les lieux des sessions seront identifiés d'un commun accord entre le ANCCLI (CLI) et l'IRMa ;
- ✓ L'ANCCLI (ou les CLI) prendra pas à sa charge la location des salles des journées de formation ;
- ✓ Il y aura si possible un représentant de l'ANCCLI (ou CLI) à chaque séance (interface médias à envisager/protocole d'accueil/observation de la session /interventions éventuelles au cours de la session) ;
- ✓ Les frais de restauration sur une journée de formation seront à la charge de l'ANCCLI (ou des CLI) ou des participants ;
- ✓ Les inscriptions seront gérées par l'ANCCLI (ou les CLI) à l'initiative de l'opération qui nous précisera le nom de l'interlocuteur qui assure ce secrétariat (information à intégrer dans le courrier d'invitation « ...inscription auprès de ... ») ;
- ✓ L'ANCCLI (ou les CLI) fournira, dans la mesure du possible, un vidéoprojecteur ainsi qu'un ordinateur de secours pour la formation. L'IRMa emmènera dans tous les cas un ordinateur ;
- ✓ L'IRMa proposera :
 - Le concours de sa cellule mobile d'appui aux entraînements et aux exercices pour la mise en œuvre des exercices de simulation sur table (au moins un intervenant IRMa mobilisé sur chaque session) ;
 - Un projet de courrier d'invitation qui sera soumis à la validation de l'ANCCLI. La co-signature d'un courrier d'invitation peut être envisagée pour symboliser les partenariats sur cette opération. S'ils sont envisagés, les courriers d'invitations seront conditionnés et adressés par voie postale par l'ANCCLI (ou CLI) vers les « bassins » de communes « cibles » en fonction de l'implantation géographique des sessions ;
 - Un projet de plaquette de promotion standardisé qui sera soumis à la validation de l'ANCCLI (la plaquette sera adaptée le cas échéant à chaque session « territorialisée »). L'impression papier est à la charge de l'ANCCLI ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Un projet de communiqué de presse pour promouvoir l'opération auprès des médias ;
 - Une feuille d'émargement sur chaque session ;
 - Et une attestation individuelle de participation aux journées de formation pour chaque participant (l'IRMa est organisme de formation n° 82 38 03272 38).

V - ENJEUX DE COMMUNICATION

L'IRMa s'engage à faire apparaître le logotype de l'ANCCLI sur l'ensemble des outils de communication et de promotion du parcours formateur qui sera mis en forme.

L'ANCCLI s'engagera à faire apparaître clairement :

- L'implication et le concours de l'IRMa sur l'ensemble des outils de communication et de promotion du parcours formateur (dont communiqués de presse) ;
- Le logotype de l'IRMa.

L'IRMa sera consulté le cas échéant pour la finalisation des supports de communication (dont communiqués de presse).

L'IRMa assurera la promotion de ces formations sur son site internet, en créant une page dédiée « Parcours de formations pour l'ANCCLI » qui pourra être utilisée par l'ANCCLI afin de communiquer sur le parcours proposé : <http://www.irma-grenoble.com/02institut/parcours-formation-territorialise.php>

VI - PROPOSITION FINANCIERE

La proposition de l'IRMa est composée :

- D'un budget global précisant le cout total de l'opération et la nature du concours de l'IRMa sur certaines tâches ;
- D'un devis en annexe (DEVIS).

Les prix comprennent :

- Les temps de préparation des sessions (information et formation, coordination et préparation) ;
- La réalisation des formations avec présence d'un intervenant de l'IRMa sur l'ensemble des journées ;
- Les frais de transports, d'hébergement et de restauration des intervenants de l'IRMa.

VII - MODALITES DE REGLEMENT

La présente prestation sera à régler à réception des factures par chèque (à l'ordre de l'Institut des risques Majeurs) ou par virement bancaire auprès de l'Institut des Risques Majeurs à l'issue des services rendus selon deux temps :

- ✓ 50% à la signature de ce document ;
- ✓ 50% à la fin des formations.

Lors du virement veuillez indiquer le numéro de la facture
RIB de l'IRMa – Banque : Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes
IBAN FR76 1390 6000 2527 3691 3700 037 - BIC AGRIFRPP839
Code banque : 13906 Code guichet : 00025 N° compte : 27369137000 Clé RIB : 37

VIII - VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable 3 (trois) mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, l'Institut des Risques Majeurs se réserve le droit d'en modifier les coûts et le contenu.

IX - PROPRIETE DE L'OFFRE

La présente offre demeure la propriété de l'IRMa et ne pourra être ni communiquée à un tiers, ni utilisée pour quelque motif que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'IRMa.

Fait à Grenoble
Le responsable de l'offre
François GIANNOCARO
Directeur de l'Institut

Bon pour accord
Organisme
Signature :
Nom/Prénom :
Fonction :
Cachet